



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XVI/8  
18 juin 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SEIZIÈME RÉUNION

**XVI/8. Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris les lacunes à combler dans les connaissances et les informations**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations compétentes, y compris les organisations nationales et internationales chargées de financer et de mener des activités de recherche, à fournir un appui financier et technique, à renforcer les capacités et à améliorer les connaissances et les informations sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, y compris les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles incarnant des modes de vie traditionnels, avec le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances :

a) en favorisant les travaux qui tiennent compte des résultats de plusieurs modèles individuels (combinaisons multi-modèles), accompagnés d'une vérification sur le terrain, y compris des observations et expériences faites sur le terrain, pour générer des projections à une échelle très fine concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, en particulier sur les écosystèmes et les espèces les plus vulnérables;

b) en améliorant les connaissances, avec des ensembles de données comparables, sur l'impact potentiel des changements climatiques et des activités liées aux changements climatiques sur la diversité biologique, qui intéressent les décideurs responsables de l'aménagement du territoire et de l'application de la Convention sur la diversité biologique, tout en gardant à l'esprit les besoins particuliers des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, allant de l'échelle locale à l'échelle régionale;

c) en respectant, préservant et maintenant – sous réserve des lois nationales – les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels relatives aux liens entre la biodiversité et les changements climatiques, avec le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des détenteurs de

\* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

telles connaissances, et en encourageant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

d) en mettant en place et en améliorant les programmes régionaux de modélisation bioclimatique et de surveillance de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

e) en comblant les lacunes dans la modélisation relative à la diversité biologique, y compris les effets des espèces exotiques envahissantes et de la surexploitation dans les systèmes terrestres, côtiers et marins; la pollution et les espèces envahissantes dans les systèmes d'eau douce; la dégradation des terres et la pollution dans les systèmes côtiers et marins;

f) en encourageant la recherche pour mieux comprendre comment l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique peut porter atteinte à la fourniture des services écosystémiques;

g) en recensant les besoins de données et d'information, leur disponibilité et les lacunes qui subsistent, afin de déterminer comment développer ou améliorer la mesure dans laquelle les systèmes existants de collecte et de gestion de données appuient la prise de décisions, la gestion adaptative, la planification nationale et la communication des données sur l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

h) en assurant la liaison avec les organes de normalisation des données et les initiatives de partage de données existants, aux niveaux mondial, régional et national, afin de renforcer l'accès et améliorer l'interopérabilité des ensembles de données mondiaux pertinents, et en promouvant la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux de collecte et de gestion des données;

i) en investissant dans des programmes de formation et d'enseignement supérieur, y compris pour les chercheurs de différentes disciplines liées à la diversité biologique, en matière de surveillance, d'outils et de méthodes d'étude sur le terrain, et de modélisation bioclimatique;

j) en investissant dans la consolidation et le renforcement des capacités institutionnelles nationales de surveillance de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité; et

k) en renforçant ou en mettant en place des programmes de surveillance à buts multiples concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, entre autres le Réseau d'Observation de la Biodiversité du Groupe sur l'Observation de la Terre, et en encourageant la publication en ligne des données émanant de ces programmes de surveillance, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources limitées et de combler efficacement les lacunes subsistant dans les informations, à une échelle spatiale et temporelle.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* en particulier la décision VIII/30, l'annexe II de la décision IX/16 et la décision X/33,

1. *Approuve* la recommandation de l'Organe subsidiaire (paragraphe 1 de la présente recommandation) concernant l'amélioration des connaissances et des informations sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques;

2. *Réitère* l'importance que revêtent les activités visant à intégrer la diversité biologique dans les activités pertinentes liées aux changements climatiques et à assurer la cohérence dans l'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique au niveau national;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à prendre en considération, lorsqu'ils effectuent des travaux

sur la diversité biologique et les changements climatiques, les propositions visant à surmonter les obstacles, qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9;

4. *Accueille favorablement* la collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations, dans le cadre de l'organisation du Pavillon des conventions de Rio aux réunions des conférences des parties à ces conventions et en tant qu'événement organisé au cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20);

[5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à [étudier les possibilités de financement supplémentaire] [mobiliser des ressources financières additionnelles], conformément à l'article 20 de la Convention et à l'objectif 20 du Plan stratégique [et aux principes de Rio, notamment au principe 7], afin de combler les lacunes qui subsistent dans les données sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans le contexte des changements climatiques, et pour effectuer des recherches à des échelles spatiales plus importantes;]

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements :

a) à tenir compte de l'importance que revêtent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique dans la gestion des incidences des changements climatiques dans le cadre de stratégies et de plans sectoriels, en particulier lorsqu'il s'agit de communautés vulnérables;

b) à améliorer les connaissances et les informations disponibles sur les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et le bien-être humain dans leurs programmes d'éducation à tous les niveaux;

c) à intégrer les politiques et les mesures relatives à la biodiversité et aux changements climatiques ; et

d) à reconnaître le rôle que les aires protégées et d'autres mesures de conservation peuvent jouer dans les activités portant sur les changements climatiques.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, y compris par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte, et conformément à la décision X/33 :

a) de recenser les ateliers et les activités pertinents qui relèvent du programme de travail de Nairobi sur l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci et des plans d'adaptation nationaux (PAN), et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, afin d'améliorer le partage des connaissances sur les approches fondées sur les écosystèmes; et

b) de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, aux fins d'examen plus approfondi et de leur mise en œuvre, selon qu'il convient et moyennant leur faisabilité financière, et d'étudier les possibilités d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les deux secrétariats, afin de renforcer la coopération sur les approches fondées sur les écosystèmes, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de promouvoir des activités éducatives sur les synergies existant entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, et sur leurs liens avec les moyens de subsistance et le développement, dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

9. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, par le biais du Centre d'échange et en collaboration avec les organisations compétentes, de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités des organisations et des programmes qui contribuent à la modélisation des changements

climatiques, et aux études de modèles, scénarios et initiatives de gestion des données relatifs à la biodiversité, notamment DIVERSITAS, le Réseau d'Observation de la Biodiversité du Groupe sur l'Observation de la Terre et le Global Biodiversity Information Facility.

-----